



## Commission des solidarités

### 1314 - Hébergement d'urgence

#### Financement 2014 des organismes en charge de l'hébergement et de l'accueil de jour

#### Rapport n° CP/2014/112

#### Service gestionnaire :

Service insertion et lutte contre les exclusions

#### Résumé :

Le Conseil Général du Bas-Rhin accorde chaque année des aides financières aux structures en charge de l'hébergement et de l'accueil de jour des personnes en grandes difficultés sociales.

Afin de réduire les délais de mise en paiement et de favoriser un meilleur équilibre de leur trésorerie, il est proposé de fixer les montants des subventions 2014 accordées à ces structures sur la base des montants 2013 et de leur verser une avance de 70 % de la subvention 2013.

Les organismes ayant en charge des logements et des places d'hébergement ou l'accueil des personnes en grandes difficultés sociales réalisent leurs actions depuis de nombreuses années sur le territoire de la CUS et sur le reste du département.

Ces structures ont pour mission d'héberger ou d'accueillir des personnes isolées, des couples et des familles présentant de grosses difficultés sociales, financières et d'accès au logement.

Le Conseil Général du Bas-Rhin accorde à ce titre des aides financières qui permettent de rémunérer leur personnel ainsi que les actions entreprises.

Au regard de ces partenariats de longue date et afin de réduire les délais de mise en paiement des aides financières, il est proposé de déterminer le montant des subventions 2014 sur la base des subventions 2013 et de verser dès à présent une avance s'élevant à 70 % du montant accordé.

Cette mesure aura pour objectif de réduire les délais de mise en paiement des aides financières et de donner ainsi aux organismes concernés l'assise financière nécessaire à la mise en œuvre de leurs actions.

Le tableau joint en annexe précise les montants de la subvention 2014 par structure.

Le montant total des subventions 2014 s'élèverait à 770 148 euros et le montant de l'avance correspondant à 70% serait de 539 112 euros.

Le versement des soldes sera effectué au cours du troisième trimestre 2014 et fera l'objet d'un examen précis au regard des éléments d'activité fournis par les structures et en accord avec les termes des conventions respectives.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
25601	65-65737-72	102 000,00 €	102 000,00 €	102 000,00 €
25602	65-6574-72	670 080,00 €	670 080,00 €	668 148,00 €

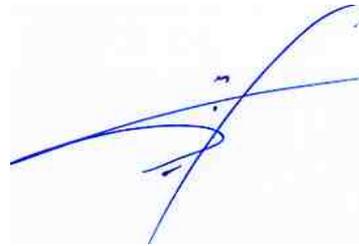
Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président :*

- *fixe les montants des subventions 2014 pour l'ensemble des structures figurant en annexe au présent rapport à hauteur de 770 148 euros ;*
- *approuve le versement pour 2014 d'une avance financière de 539 112 euros pour l'ensemble des structures figurant en annexe au présent rapport ;*
- *décide que cette avance s'établira à 70 % de la subvention fixée en 2014 (sur la base des montants 2013) ;*
- *décide que les soldes restant seront versés au cours du troisième trimestre 2014 au regard des éléments d'activité fournis par les structures et conformément aux modalités de versement prévues dans les conventions financières ;*
- *autorise son Président à signer les conventions conclues avec les bénéficiaires sur la base des conventions-type approuvées par délibération n° CP/2013/112 du 4 février 2013.*
- *charge son Président de mettre en œuvre ce dispositif.*

Strasbourg, le 20/01/14

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL